ART. 41 N° 60

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 60

présenté par M. Piron, M. de Courson, M. Fromantin, M. Tahuaitu et M. Tuaiva

ARTICLE 41

- I. Après la première occurrence du mot :
- « communes »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

- « classées dans des zones géographiques ne se caractérisant pas par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. ».
- II. À la fin du II de l'alinéa 19, substituer au montant :
- « un milliard d'euros »

le montant:

- « 1,1 milliard d'euros ».
- II. Compléter cet article par les deux alinéas suivants :
- « V. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- « VI. Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

ART. 41 N° 60

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer l'aide apportée aux ménages en zone non tendue et favoriser plus largement la réhabilitation des logements anciens, il est proposé d'y rendre le PTZ éligible à toutes les opérations d'accession dans l'ancien accompagnées de travaux de réhabilitation.

En fixant par exemple une quotité minimale de travaux à 25 % du coût total de l'opération, les effectifs estimés pour 2015 seraient de 10 000 environ. En conséquence, le plafond de dépense générationnelle serait rehaussé de 100 M€.